

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ONT POUR OBJET DE DEFINIR LES ATTENTES DES SOCIETES DU GROUPE KANTAR, DONT LE SIEGE EST SITUE EN FRANCE, CONCERNANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE BIENS (CIAPRES DESIGNES « PRODUITS ») ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES (CI-APRES DESIGNE « SERVICES »). ELLES SONT PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA NEGOCIATION AVEC LE FOURNISSEUR AFIN DE FIXER LES CONDITIONS ET MODALITES QUI REGIRONT LES COMMANDES D'ACHAT.

### 1 DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent Accord, les termes suivants auront la signification suivante :

« **Accord** » désigne ensemble le Bon de commande et les présentes Conditions générales.

« **Bon de commande** » ou « **Commande** » désigne le document papier ou électronique par lequel le Client passe commande de Produits et/ou Services au Fournisseur à laquelle ces Conditions générales s'appliquent.

« **Client** » désigne l'entité Kantar émettrice du Bon de Commande.

« **Contrat** » ou « **Conditions Particulières** » : désigne les clauses négociées entre les Parties, qui encadrent leurs relations pour une Prestation donnée et aménagent les présentes CGA.

« **Données client** » désigne toutes les données (y compris les données personnelles relatives au personnel, aux clients ou aux fournisseurs du Client ou de ses clients), documents, textes, dessins, schémas, spécifications, images (ainsi que toute base de données constituée de celles-ci) fournis ou mis à la disposition du Fournisseur par ou au nom du Client ou de ses clients, ou que le Fournisseur est tenu de produire, traiter, stocker ou transmettre en vertu du présent Accord.

« **Données personnelles** » correspond à la définition reprise au titre de l'article 4 du RGPD.

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les brevets, droits sur des inventions, droits d'auteur et droits connexes, droits moraux, droits sur des bases de données, droits sur la topographie de semiconducteurs, modèles d'utilité, droits sur des dessins et modèles, marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, noms de domaine, droits sur un fonds commercial, droits sur des informations non publiques ou confidentielles, et autres droits ou formes de protection analogues ou équivalents qui peuvent maintenant ou à l'avenir exister n'importe où dans le monde.

« **Fonctionnaire** » désigne tout agent ou employé de tout gouvernement ou de toute agence, ministère, service gouvernemental.

« **Fournisseur** » désigne le fournisseur ou prestataire identifiée dans le Bon de commande.

« **Informations confidentielles** », désigne toutes les informations relatives au Client et/ou à n'importe quel membre du Groupe Kantar : administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que les budgets, prix, carnets de commandes, méthodologies questionnaires, comptes, finances, société mère et filiales, Données client et de ses clients. Ainsi que des données personnelles [e-mail, nom, etc.], des informations de santé, des informations financières ou des informations sur des placements.

« **Législation sur la protection des données** » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Ci-après « RGPD »), la Directive européenne 2002/58/CE relative à la vie privée et aux communications électroniques (dans sa version actuelle et pour les versions successives) et toute loi appliquant ces directives dans n'importe quel pays.

« **Personnel du Fournisseur** » désigne tout le personnel requis pour la prestation des Services.

« **Politiques du Fournisseur** » désigne l'ensemble des politiques ou des codes de conduite applicables aux fournisseurs du Groupe Kantar (Kantar Group Limited) et ses filiales, directes ou indirectes, tels que notifiés par le Client au Fournisseur au cours de l'exécution des Services ou tels que disponibles sur l'extranet que le Client met à la disposition de ses fournisseurs sur simple demande, comprenant, sans s'y limiter, le Code de conduite de Kantar <https://www.kantar.com/-/media/project/kantar/global/kantar-supplier-code-of-conduct-english-gb.pdf> et toutes les politiques anticorruption de Kantar.

« **Prix** » désigne la somme totale à payer par le Client comme indiqué sur le Bon de commande.

« **Prestation** » : désigne la fourniture par le Fournisseur de tous Produits et/ou Services tels que spécifiés au Bon de Commande.

« **Produits livrables** » désigne toutes les marchandises, articles, équipements et matériels à fournir dans le cadre des Services.

### 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Bon de Commandes par le Client au Fournisseur seront régies par les dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat dès lors qu'elles sont acceptées par le Fournisseur, soit en l'état soit complétées ou modifiées

par voie d'avenant signé par les Parties. Les Prestations devront être réalisées conformément aux spécifications mentionnées soit dans le Bon de commande soit dans l'avenant signé par les Parties. Toute autre disposition ne pourra s'appliquer aux commandes que si elle a été préalablement acceptée par écrit par chacune des Parties. D'une manière générale, les conditions stipulées par le Fournisseur, annexées ou non à ses documents commerciaux, ne lient le Client que si celui-ci les a expressément et préalablement acceptées. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'Achat et les Conditions Particulières figurant au recto de la Commande, les stipulations des Conditions Particulières prévalent. Si le Bon de commande a été émise dans le cadre de l'exécution d'un contrat et en cas de contradiction avec les présentes Conditions Générales d'Achat, les stipulations du contrat prévalent.

### **3 LE COMMANDE**

**3.1** Le Fournisseur s'engage à délivrer au Client toute information et tout conseil afférent à la Prestation tant au regard des besoins exprimés par le Client préalablement puis au stade de la Commande, qu'à l'occasion de l'exécution de la Prestation. Le Fournisseur s'engage à mettre en garde le Client de toute(s) difficulté(s) dont il aurait connaissance, tant au regard des besoins exprimés par le Client préalablement puis au stade de la Commande, qu'à l'occasion de l'exécution de la Prestation

**3.2** Le Fournisseur accuse réception de la Commande dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant l'envoi de la Commande, et s'engage à confirmer la date de livraison des Produits ou de démarrage des Services, par retour de mail à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de l'accusé de réception de la commande envoyé par le Fournisseur, sauf si un délai plus court est prévu au Bon de Commande, ou, le cas échéant, dans un Contrat ou des Conditions Particulières.

**3.3** Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Services aux lieux, dates et heures indiqués sur le Bon de Commande du Client.

**3.4** Les Produits livrés doivent être strictement conformes en tous points (et notamment qualité et quantité) aux termes du Bon de Commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties.

**3.5** Les Services doivent être strictement conformes aux besoins exprimés par le Client au moment de la Commande, dans le cahier des charges communiqué par le Client, dans un Contrat ou des Conditions Particulières.

**3.6** En cas de réserves émises par le Client, signalées par tous moyens, le Fournisseur devra remédier aux manquements contractuels constatés dans les meilleurs délais. Si, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client pourra décider du rejet des fournitures et sera remboursé de toutes les sommes perçues par le Fournisseur.

**3.7** En l'absence de réserve, le Client prononce la conformité de la livraison à la Commande par écrit en signant le bon de livraison. La réception vaut transfert de propriété et des risques.

**3.8** Le Fournisseur s'engage à fournir au Client, après réception des Produits, dans des conditions similaires notamment de prix, références et délais de livraison, les Produits, pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Produits, pendant une durée définie entre les Parties.

**3.9** Le Fournisseur fournira exclusivement des Produits et prestera exclusivement des Services qui sont libres de tout vice apparent et/ou caché, et qui sont conformes aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique et aux exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie, et à la destination que le Fournisseur connaît.

**3.10** Le Fournisseur garantit la conformité des Produits et des Services aux besoins du Client, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits pendant une période minimale de trois (3) ans à compter de la réception des Produits.

**3.11** Le Fournisseur garantit de la même façon qu'il remettra en état, réparera ou remplacera, au choix du Client, les Produits et Services affectés de tous vices, manquements et/ou non-conformités constatés pendant la période de garantie, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, sauf délai plus court convenu à la Commande, dans un Contrat ou des Conditions Particulières, aux frais du Fournisseur. Ce dernier tiendra en outre le Client indemne de tout dommage qui en résulterait. Toutes les dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront à la charge du Fournisseur.

### **4 PRIX, MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

**4.1** Le Fournisseur ne sera habilité à facturer le Client qu'à la réalisation des Services, à la satisfaction raisonnable du Client. Le Client doit payer le Prix correspondants aux Services, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date réception de la facture, spécifiant le bon numéro de Bon de commande, et par virement bancaire. Lorsque les Services sont achetés auprès du Fournisseur par le Client agissant pour le compte d'un client, le Client n'est pas tenu d'effectuer le paiement au Fournisseur avant qu'il ait reçu le paiement du client.

**4.2** Les Prix sont fixés hors taxes sur les ventes ou taxes similaires. Le Client est autorisé à procéder à des déductions ou à des retenues sur le Prix lorsque cela est requis par la loi.

**4.3** Le Fournisseur peut facturer des intérêts sur toute somme incontestablement due, en n'excédant pas un taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France. En cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le créancier.

**4.4** Le Fournisseur reconnaît et accepte d'utiliser les portails Coupa ou Candex, ou tout autre plateforme de facturation selon les instructions du Client de temps à autre (« Portails de Facturation »), pour l'initiation, la négociation et l'exécution des contrats ainsi que la soumission des factures relatives aux Biens, Services ou Livrables.

**4.5** Le Fournisseur devra soumettre toutes les factures dues en vertu des présentes exclusivement via les Portails de Facturation. Le Fournisseur sera seul responsable de la gestion de ses propres comptes en ce qui concerne les Plateformes de Facturation, de l'adhésion à toutes les directives et procédures définies par le Client ou le propriétaire du Portail de Facturation, et de s'assurer que le Personnel du Fournisseur concerné est correctement formé à l'utilisation du Portail de Facturation.

## **5 DELAIS ET PENALITES**

**5.1** Les délais de livraison convenus préalablement entre les Parties courent à partir de la date de l'accusé de réception de la Commande par le Fournisseur. Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client.

**5.2** Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée.

**5.3** L'échéance des délais stipulés à la Commande s'entend du jour de la livraison du dernier des Produits ou Services afférents à la Commande. En cas de non-respect de ces délais, le Client pourra, du seul fait du retard, appliquer de plein droit et sans formalité des pénalités de retard d'un montant égal, à défaut d'autres conditions plus spécifiques prévues à la Commande, dans un Contrat ou des Conditions Particulières, à 0,5% du montant total de la Commande par jour calendaire de retard, plafonné à la valeur de la Commande et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Au-delà de ce plafond, le Client se réserve le droit de mettre fin à ladite Commande ou au Contrat de plein droit sur simple notification, sans mise en demeure préalable ou intervention des cours et tribunaux, et sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

## **6 AUDIT**

**6.1** Le Fournisseur s'engage à conserver et à tenir à la disposition du Client ses rapports, registres et informations nécessaires relatifs à l'exécution des prestations (notamment les dossiers de réclamation, les factures, les dépenses, les coûts, les notes de crédit) conformément aux lois applicables qui seront conservés et archivés selon les règles de l'art, de manière à ce que le Client puisse, sous réserve d'un préavis d'au moins trente (30) jours calendaires, mandater tout auditeur afin de procéder à un audit.

**6.2** Le Client pourra auditer ou faire auditer le Fournisseur et ses sous-traitants afin de vérifier sa conformité au Contrat et aux lois applicables sous réserve d'un préavis raisonnable.

**6.3** Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement à ces audits, faciliter l'accès à tout local, installation, tous documents, livrables, outils ou informations ou tout autre élément utile et permettre le bon déroulement de la mission de l'auditeur, étant entendu que les informations recueillies ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'audit

**6.4** Si, à la suite d'un audit, le Client découvre un trop-perçu en relation avec les Prestations réalisées ou toute autre non-conformité aux termes du présent Contrat, le Fournisseur devra rectifier sans délai cette non-conformité à ses propres frais et indemniser au Client de l'intégralité des frais exposés pour cet audit et les coûts de l'audit réalisé.

## **7 ASSURANCE**

**7.1** L'ensemble du personnel du Fournisseur affecté à l'exécution de la Commande, de Conditions Particulières ou d'un Contrat, reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique du Fournisseur.

**7.2** Le Fournisseur est tenu envers le Client d'une obligation de résultat et assume l'entière responsabilité des Produits et/ou Services.

**7.3** Le Fournisseur doit souscrire et maintenir auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, quelle que soit leur origine, causés au Client ainsi qu'à tout tiers, pendant toute la durée de la Commande ou du Contrat. Les primes d'assurances sont exclusivement à la charge

du Fournisseur.

**7.4** Sur requête du Client, le Fournisseur remettra une copie des attestations des garanties d'assurances qu'il aura souscrites ainsi que l'attestation de paiements.

**7.5** L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une renonciation du Client contre le Fournisseur au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité.

## **8 PROTECTION DES DONNÉES**

**8.1** Si la fourniture des Services nécessite le traitement de Données personnelles par le Fournisseur pour le compte du Client, le Fournisseur doit se conformer à la Législation sur la protection des données et notamment :

(a) agir que sur les instructions du Client en tant que responsable de traitement;

(b) se conformer à la sécurité de l'information, disponible sur [https://www3.kantar.com/Kantar\\_Supplier\\_Security\\_Obligations.pdf](https://www3.kantar.com/Kantar_Supplier_Security_Obligations.pdf);

(c) en tout temps, prendre toutes les mesures techniques, opérationnelles, administratives, physiques, organisationnelles conformément aux pratiques courantes, compétence, professionnalisme et diligence raisonnable pour protéger les Données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre toute perte accidentelle, destruction ou tous dommages non autorisés ou actes illégaux et assurer la sécurité de ces Données personnelles ;

(d) ne devra pas effacer, transférer, supprimer ou traiter d'une autre manière les données du Client, sauf en conformité avec les instructions du Client ou les conditions du présent Accord ;

(e) devra autoriser le Client ou le représentant du Client, aux frais du Client, en tout temps, sur préavis écrit raisonnable (cinq (5) jours de préavis minimum) à accéder aux locaux, systèmes, équipements ou autres matériels et installations appropriés où le Fournisseur, ses fournisseurs ou sous-traitants traitent les Données personnelles à des fins de vérification et d'examen de la sécurité ; et

(f) devra immédiatement informer le Client si, à tout moment, il y a violation ou violation présumée du présent Article 8, ou si des données personnelles sont ou sont présumées perdues, corrompues, utilisées ou divulguées à un tiers autrement que conformément au présent Accord.

**8.2** Le Fournisseur devra garantir le Client contre toute perte, engagement de responsabilité, réclamation, dépense, dommages et intérêts subis ou encourus par le Client en raison du manquement du Fournisseur à respecter la Législation sur la protection des données, le présent Article 8 et les dispositions présentes dans <https://www.kantar.com/supplier-data-processing-agreement>.

**8.3** Le Fournisseur garantit qu'il a mis en place des mesures qui intègrent la norme ISO/CEI 27001 sur la sécurité de l'information ou toute norme équivalente notamment au regard de l'évolution des standards en la matière.

## **9 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**9.1** Sous réserve de l'Article 9.2, Lorsque l'exécution de la Commande, des Conditions Particulières, du Contrat et/ou des présentes CGA conduit à la fourniture au Client par le Fournisseur d'un ou plusieurs livrable(s) créé(s) spécifiquement pour le Client, ce dernier en acquiert la propriété intellectuelle en contrepartie du prix convenu. Cette cession comprend le droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, de représentation, et de poursuite d'une exploitation dérivée. Cette cession est exclusive et valable pour le monde entier. Elle est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle d'après les lois françaises et étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures. Le Fournisseur garantit au Client qu'il n'a concédé aucun droit similaire sur ces livrables à des tiers et s'engage à ne céder ou concéder aucun droit de quelque nature qu'ils soient sur ces livrables à des tiers. Le Fournisseur apporte au Client sa pleine et entière garantie que les livrables dont les droits sont cédés sont juridiquement disponibles, ne sont grevés d'aucun droit quel qu'il soit appartenant à des tiers, des salariés ou encore à d'autres prestataires intervenant pour son compte, et qu'il a recueilli toutes les autorisations, engagements ou cessions nécessaires.

**9.2** Rien dans le présent Accord n'est destiné à affecter la propriété du Fournisseur sur les matériels utilisés ou développés par lui indépendamment des services ou méthodologies génériques, outils, technologies ou procédés du Fournisseur qui sont utilisés par lui (mais pas développés par lui) dans la prestation des Services (ensemble les « **Matériels préexistants du Fournisseur** »). Si les Matériels préexistants du Fournisseur (ou une partie de ceux-ci) sont incorporés aux Produits livrables, ou doivent utiliser ou exploiter les Services, le Fournisseur accorde par la présente au Client une licence perpétuelle, mondiale, irrévocable, non exclusive, sans redevance pour utiliser les Matériels préexistants du Fournisseur afin de permettre au Client d'utiliser les Services.

**9.3** Le Fournisseur garantit l'exercice paisible des droits de propriété intellectuelle contractuellement cédés ou concédés au Client. Il garantit le Client contre toutes actions de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les Produits et/ou Services et est responsable vis-à-vis du Client de tous dommages directs et indirects qui en résulteraient.

**9.4** Le Fournisseur s'engage à ses frais à adapter les Produits et/ou Services qui violeraient les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou à les remplacer par des livrables, Produits et/ou Services similaires ou équivalents, de sorte que le Client puisse librement continuer à les utiliser sans encourir une quelconque responsabilité. Le Fournisseur ne devra pas acquérir de droit, titre ou intérêt sur l'un des Droits de propriété intellectuelle détenus ou concédés sous licence par des tiers au Client suite au présent Accord et le Fournisseur reconnaît que tous les Droits de propriété intellectuelle restent la propriété du Client et/ou ses concédants de licence.

**9.5** Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les noms, logos, marques ou tout autre signe distinctif appartenant ou relatif au Client à titre de référence dans sa communication interne, commerciale et/ou publicitaire. Il ne pourrait les utiliser qu'après autorisation et validation préalable écrite du Client, et plus particulièrement du service communication et marque du Client, ainsi que dans le respect de la charte graphique du Client, de son image et de sa réputation. Le Fournisseur devrait alors présenter tous les supports de communication envisagés au Client et obtenir son autorisation formelle écrite et préalable avant toute diffusion, étant précisé que le Client se réserve le droit d'accepter ou de refuser ladite autorisation.

## **10 ANTI-CORRUPTION**

**10.1** Le Fournisseur doit se conformer à la Foreign Corrupt Practices Act, 15 U.S.C. §78dd-2 (la « FCPA ») et à la UK Bribery Act 2010 (la « UKBA ») et doit faire appliquer la FCPA et la UKBA par les sociétés de son groupe, ses associés et chacun de leurs directeurs, employés, agents et intermédiaires respectifs ou toute partie qui réalise un service pour le Client (chacun étant une « Personne associée »).

**10.2** Le Fournisseur reconnaît que le Client s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption et a interdit à tous ses dirigeants, salariés, associés, mandataires, agents, ou tout autre tiers agissant en son nom de verser ou recevoir des sommes ou procurer des avantages qui s'assimileraient à des actes de corruption.

**10.3** Le Fournisseur s'engage à ce qui suit dans le cadre de ses relations avec le Client : (i) Ni le Fournisseur, ni ses dirigeants, salariés, associés, agents ou tout autre tiers agissant en son nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, associés, agents, du Client ou tout autre tiers, (ii) Le Fournisseur a mis en place et maintiendra des règles anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de son organisation, que ceux-ci soient réalisés par ses dirigeants, salariés, associés, agents, ou tout autre tiers agissant en son nom, (iii) L'actionnaire majoritaire du Fournisseur n'occupe pas un poste de Fonctionnaire ou toute autre fonction susceptible d'exercer une influence illégale pour le compte du Client ou de ses sociétés affiliées. Au cas où l'une des personnes susmentionnées deviendrait Fonctionnaire, le Fournisseur en avertira le Client sur le champ.

**10.4** Le Fournisseur s'engage à notifier le Client dès qu'il est informé, ou a des raisons raisonnables de suspecter qu'une activité effectuée en lien avec la Commande ou le Contrat contrevient ou pourrait contrevioler à toute réglementation anti-corruption des territoires sur lesquels le Fournisseur opère.

**10.5** Le Client peut résilier la Commande ou le Contrat avec effet immédiat après notification écrite – de plein droit et sans qu'aucune formalité judiciaire soit nécessaire – si, pendant la durée de la Commande ou du Contrat, le Fournisseur est reconnu responsable d'un acte de corruption ou est en violation avec le présent article ou les lois et réglementations anti-corruption, que cela soit ou non en lien avec la Commande ou le Contrat.

**10.6** Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, le Fournisseur s'engage à indemniser le Client, ses dirigeants, ses salariés, ses associés, ses agents, ou tout autre tiers agissant en son nom, de toute perte, préjudice, dommages, coûts (y compris les frais judiciaires) subis en violation du présent article.

**10.7** Le Fournisseur accepte que le Client puisse divulguer le contenu des présentes CGA à des tierces parties, afin que le Client puisse démontrer le respect des règles anti-corruption qui lui sont applicables.

**10.8** Le Fournisseur s'engage à, et doit faire en sorte que chaque Personne associée, directement ou indirectement s'engage à ne pas demander, accepter ou percevoir un avantage financier ou autre en violation de ses devoirs légaux ou visant à l'inciter à exercer de son influence pour affecter ou influencer un acte ou décision (y compris l'exécution induite d'une fonction) qui lui revient ou pour obtenir ou conserver un marché pour le Client. Le Fournisseur doit immédiatement aviser le Client par écrit s'il a connaissance d'une violation de la loi FCPA, de la loi UKBA ou du présent Article 10.

## **11 MATÉRIELS DU CLIENT ET DE SES CLIENTS**

**11.1** Les biens du Client ou d'un client du Client fournis au Fournisseur pour la prestation des Services demeurent la propriété du Client ou de ses clients (le cas échéant).

**11.2** Sous réserve d'un préavis raisonnable, le Client ou son client a le droit de reprendre possession de ses biens à tout moment auprès du Fournisseur.

**11.3** Le Fournisseur doit conserver en sécurité les biens du Client ou d'un client du Client en sa possession et ne doit pas céder ou se défaire de ceux-ci sans le consentement écrit du Client et de son client, sauf disposition contraire requise pour l'exécution des Services.

**11.4** Le Fournisseur renonce par la présente à tout privilège ou autre droit qu'il pourrait autrement avoir sur tout bien du Client ou d'un client du Client et doit préserver celui-ci de tout privilège ou autre engagement. Le Fournisseur ne doit utiliser le bien du Client ou d'un client du Client qu'en relation avec la prestation des Services auxquels il se rapporte.

## **12 FORCE MAJEURE**

**12.1** En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations contractuelles, la Partie débitrice de cette obligation ne sera pas considérée comme défaillante ni tenue à réparation, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence.

**12.2** La Partie faisant face à un cas de force majeure devra : a) avertir sans délai par courrier ou courriel l'autre Partie de l'existence de la force majeure, qui sera relatée de manière circonstanciée en indiquant la durée prévisible de l'évènement et les dispositions prises ou tentées pour remédier aux conséquences de la force majeure, et b) faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas reprendre l'exécution de la Commande ou du Contrat dès que cela sera raisonnablement possible.

**12.3** Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de la Commande ou du Contrat sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation ou la résolution de la Commande ou du Contrat. Si l'empêchement est partiel, seules les obligations empêchées seront suspendues, à moins que l'équilibre de la Commande ou du Contrat, ou son intérêt pour l'une des Parties, n'en soit affecté. Dans ce cas, les Parties se réunissent pour tenter de trouver un nouvel accord, chacune des Parties disposant néanmoins de la faculté de résilier ou résoudre la Commande ou le Contrat. Lorsque l'empêchement est intégral et définitif, la Commande ou le Contrat est résilié ou résolu de plein droit.

**12.4** Dans tous les cas, une telle résiliation ou résolution pour force majeure interviendra sans qu'aucune indemnité ne soit due, à l'initiative de la Partie qui adressera à l'autre Partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) pour notifier la résiliation ou la résolution prenant effet au plus tôt à la date de survenance de l'évènement de force majeure. La Commande ou le Contrat sera résilié lorsqu'il aura déjà fait l'objet d'un commencement d'exécution ; il sera résolu lorsqu'aucune Prestation n'aura encore été réalisée ou fournie. En tout état de cause, le Fournisseur sera tenu de restituer au Client l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier pour toutes les Prestations non fournies ou non réalisées. Pour toutes les Prestations facturées au temps passé, la restitution des sommes versées interviendra prorata temporis. Pour toutes les Prestations effectuées partiellement, la restitution interviendra en proportion de la part non réalisée et non livrée au Client, en tenant compte tout autant de la valeur effective pour le Client de la Prestation partielle et de son exploitabilité, que des moyens fournis le Fournisseur.

## **13 RÉTRACTATION – RÉILIATION – CADUCITÉ - CESSATION**

**13.1** Le Client se réserve le droit de se rétracter de sa Commande dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant l'envoi de la Commande, même postérieurement à la confirmation de la Commande par le Fournisseur, sans aucun frais ni pénalités.

**13.2** Le Client peut résilier le présent Accord, à tout moment :

(a) En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une de ses obligations contractuelles ou réglementaires non intégralement remédié dans un délai de trente (14) jours après l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier la Commande, les Conditions Particulières, le Contrat et/ou les présentes CGA de plein droit, sans préjudices des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. De même, le Client pourra résilier de plein droit la Commande, les Conditions Particulières, Contrat et/ou les présentes CGA en cas de faillite du Fournisseur ou d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Fournisseur sauf décision contraire des organes de procédure. Dans ces deux (2) cas de résiliation de la Commande ou du Contrat, le Fournisseur sera tenu de restituer au Client l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier pour toutes les Prestations non intégralement fournies ou non intégralement réalisées conformément à la Commande ou au Contrat ;

(b) En cas de modification législative ou réglementaire ou de changement de circonstances (notamment des changements dans l'actionnariat du Fournisseur ou d'un de ses affiliés) ayant pour effet de rendre l'exécution d'une partie quelconque de la Commande, des Conditions Particulières, du Contrat et/ou des présentes CGA illicite ou illégale ou contraire à des règles professionnelles ou relatives à son indépendance, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution permettant de maintenir la relation contractuelle si une telle

situation se produisait. Dans la négative, le Client pourra résilier la Commande, les Conditions Particulières, le Contrat et/ou les présentes CGA de plein droit. Le Fournisseur sera alors tenu de restituer au Client l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier pour toutes les Prestations non fournies ou non réalisées, dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 13.2 (a);

**13.3** À l'expiration ou à la résiliation du présent Accord ou de tout ou partie des Services, le Fournisseur livrera toutes les Informations confidentielles au Client et se mettra en relation avec le Client et/ou un tiers pour assurer un transfert dans les meilleures conditions.

**13.4** L'expiration ou la résiliation du présent Accord se fait sans préjudice des droits accumulés jusqu'à la date de résiliation ou de toute disposition qui survit expressément ou implicitement à la résiliation.

**13.5** Lorsque l'exécution de la Commande ou du Contrat fait partie d'un ensemble de deux ou plusieurs contrats, ensemble nécessaires à la réalisation d'une même opération, et que l'un d'eux disparaît, la Commande ou le Contrat est alors caduc lorsque son exécution est rendue impossible, privée d'objet ou d'intérêt pour l'une des Parties. La caducité met fin à la Commande ou au Contrat. Elle est constatée sans qu'aucune indemnité ne soit due, par la Partie qui adressera à l'autre Partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) pour notifier la cessation de la Commande ou du Contrat au plus tôt à la date de survenance de la caducité, c'est-à-dire à la date de la disparition de l'un (ou de plusieurs) des contrats nécessaire(s) à l'opération. Le Fournisseur est alors tenu de restituer au Client l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier pour toutes les Prestations non fournies ou non réalisées. Pour toutes les Prestations effectuées partiellement, la restitution intervient en proportion de la part non réalisée et non livrée au Client, en tenant compte tout autant de la valeur effective pour le Client de la Prestation partielle et de son exploitabilité, que des moyens fournis le Fournisseur. Dans le cas où la caducité est directement ou indirectement imputable au Fournisseur, ce dernier est tenu de restituer au Client l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier pour toutes les Prestations non intégralement fournies ou non intégralement réalisées conformément au Contrat.

**13.6** La cessation de la Commande, des Conditions Particulières ou du Contrat, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la confidentialité et la protection des données à caractère personnel.

## **14 INDEPENDANCE ET SITUATION FINANCIERE DES PARTIES**

Le Fournisseur déclare exercer son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant. Il jouit de l'indépendance propre à toute entreprise dans l'organisation de son activité. Il organise par conséquent ses activités librement et en supporte tous les frais. Par ailleurs, les Parties reconnaissent qu'elles disposent de la liberté contractuelle pour négocier et conclure le Contrat et que chacune a fait preuve de bonne foi afin de parvenir à un accord équilibré quant à leurs obligations respectives. Le Fournisseur reconnaît qu'il conserve toute faculté pour assurer la diversification de sa clientèle ou accroître sa part de marché notamment pour ce type de prestation et qu'il lui appartient de faire le nécessaire en ce sens afin notamment d'éviter toute situation pouvant l'amener à dépendre principalement de l'activité du Client. Chaque Partie déclare que sa situation juridique et financière est parfaitement compatible avec l'exécution de la Prestation. En particulier, le Fournisseur garantit ne pas être à la date de la Commande ou de la conclusion de Conditions Particulières ou d'un Contrat en état de cessation de paiement ni dans une situation de nature à entraîner une telle cessation des paiements dans un délai proche.

## **15 Législation sociale**

**15.1** Le Fournisseur s'engage à livrer des Produits et des Services conformes aux lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, notamment en matière de sécurité au travail, d'environnement et de droit du travail.

15.2.1 Le Fournisseur garantit se conformer et apporter les garanties nécessaires pour apporter la preuve du respect, de la législation relative à la lutte contre le travail dissimulé.

15.2.2 Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions du décret n° 92158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (articles R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du travail).

15.2.3 Le Fournisseur s'engage à respecter la législation sociale relative à la lutte contre le travail illégal (articles L. 8211-1 et suivants et articles R. 8211-1 et suivants du Code du travail) et à la main-d'œuvre étrangère (articles L. 8251-1 et suivants et R. 8252-1 et suivants du Code du travail).

15.2.4 Conformément aux dispositions légales en matière de prévention et de répression du travail clandestin, le Fournisseur s'engage à remettre au Client avant toute passation de Commande ou conclusion d'un Contrat, et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de la Commande ou du Contrat si sa durée excède six (6) mois : (a) une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des

cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) datant de moins de six (6) mois ; (b) un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-Bis), datant de moins de trois (3) mois ; (c) une liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail précisant pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**15.2** Le Fournisseur s'interdit de sous-traiter, céder ou transférer à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, la Commande ou le Contrat sans l'accord express, préalable et écrit du Client. A défaut, le Contrat pourra être résilié immédiatement et sans pénalités par le Client, aux torts du Le Fournisseur. Néanmoins le Client peut céder ses droits à une filiale (directe ou indirecte) du Groupe Kantar.

15.3.1 En cas d'accord express du Client sur la sous-traitance, la cession ou le transfert, le Fournisseur demeurera garant à l'égard du Client, du respect par le cessionnaire, le sous-traitant ou le destinataire du transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant de la Commande ou du Contrat, pour la durée restant à courir de celui-ci.

15.3.2 Tout changement dans l'actionnariat du Le Fournisseur entraînant un changement de contrôle du Le Fournisseur, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, devra être signalé sans délai au Client qui disposera alors du droit de résilier unilatéralement la Commande ou le Contrat dans les conditions précisées à l'article 13.2. (b).

15.3.3 Le Fournisseur se porte fort du respect par ses éventuels sous-traitants des dispositions de cet Accord.

## 16 GÉNÉRALITÉS

**16.1** Le Fournisseur devra, pendant la durée de cet Accord et pour une période de cinq (5) ans par la suite, garder confidentielles toutes les Informations confidentielles et ne devra pas utiliser ou divulguer ces Informations confidentielles à des tiers, sauf dans la mesure où cela devrait être strictement nécessaire à l'exécution des Services ou tel que requis par la loi.

**16.2** Chaque disposition de cet Accord est autonome et distincte des autres. La nullité ou la caducité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité ou la caducité de la Commande, ni des Conditions Particulières ou du Contrat, ni des présentes Conditions Générales d'Achat. Il en va de même lorsqu'une clause est réputée non écrite. Dans ce cas, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de substituer à la clause nulle, caduque ou réputée non-écrite, une clause valide qui réponde au plus près aux objectifs juridiques et économiques de l'ensemble contractuel.

**16.3** Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des Parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tous autres droits ou recours.

**16.4** Rien dans le présent Accord ne doit être interprété comme établissant ou impliquant un partenariat ou une relation mandant/mandataire entre les parties.

**16.5** Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties à l'égard des questions traitées et remplace tout accord antérieur entre les parties relatif à ces questions. Le présent Accord ne peut être modifié que par écrit avec l'accord du Client et du Fournisseur.

**16.6** Tout avis devant être donné en vertu du présent Accord doit être écrit et ne sera remis de manière valable que s'il est envoyé à l'autre partie à l'adresse indiquée sur le Commande concerné, par courrier recommandé ou livraison spéciale.

**16.7** Le présent Accord et les obligations non contractuelles sont régis par le droit français et les parties conviennent de soumettre tout litige à la juridiction non exclusive des tribunaux français.

Signé au nom de  
Pour **Supplier Name**  
Signature:

Imprimer le nom:

Profession:

Date: